



DEPARTEMENT DU CALVADOS
BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE THUE ET MUE

ARRETE DU MAIRE N°2024 – Novembre - 073
portant route barrée et interdiction de stationner – Rue de Reviere et Rue
du Bessin Vert

LE MAIRE DELEGUE DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.44, R.225 et R.227,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

Vu la demande de la société JONES TRAVAUX PUBLICS, représentée par Grégory JONES, reçue le 15 novembre 2024,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers empruntant les rue de Reviere et rue du Bessin Vert, Bretteville-l'Orgueilleuse sur le territoire de la commune de THUE ET MUE, d'instaurer une interdiction temporaire de circuler et de stationner afin de permettre des travaux de réfection de la voirie, exécutés par la société JONES TRAVAUX PUBLICS, domiciliée à DARDILLY (69134), TSA 70011, du 27 novembre 2024 jusqu'à la fin des travaux.

ARRETE

Article 1 : Une interdiction temporaire de circuler à tous les véhicules est instaurée rue de Reviere et rue du Bessin Vert, afin de permettre des travaux de réfection de la voirie, du 27 novembre 2024 jusqu'à la fin des travaux (voir plan en annexe).

Article 2 : Une interdiction de stationner à tous les véhicules est instaurée rue de Reviere et rue du Bessin Vert de 7h30 à 18h00 pendant toute la durée des travaux de réfection de la voirie à compter du 27 novembre 2024.

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation seront mises en place et entretenues par la société JONES TRAVAUX PUBLICS.

Article 4 : Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules (voir plan en annexe).

Article 5 : La société JONES TRAVAUX PUBLICS devra assurer par une signalisation, la continuité de la circulation piétonne.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. l'Adjudant de la brigade de Gendarmerie de Thue et Mue, à M. le directeur de la société JONES TRAVAUX PUBLICS chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thue et Mue, le 22 novembre 2024
Le Maire délégué de Bretteville-l'Orgueilleuse
Jean-Pierre BALAS



